



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent BENETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS : Maryvonne VILLENEUVE, Jacqueline BROUSSEAU, Laurent BENETEAU, Blandine GABORIEAU, Séverine ARNAUD, Philippe GUERY, Dominique PEULT, Jean-Loïc DURANDET, Jean-François YOU, Jean-Michel PASQUIET, Pascal GUILLEMAND,

ETAIENT EXCUSES : Monsieur Eric BULTEAU, Madame Adeline GIRARDEAU, Etienne GUIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis DURANDET

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 5 novembre 2012, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

1- Servitude vente BAUDRY/PICOT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BAZOGES EN PAILLERS est propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 1457 qui est grevée d'une servitude de puisage et bénéficie d'une servitude de passage ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître PHELLIPON, Notaire à Saint-Fulgent.

La Commune de BAZOGES EN PAILLERS doit renoncer à ces servitudes et les faire annuler que ce soit les servitudes grevant le bien cadastré section C numéro 1457 lui appartenant ou que ce soit les servitudes profitant à ce bien.

La servitude de puisage continuera de s'appliquer au profit des parcelles cadastrées section C numéro 1338 et 1477.

Ces annulations sont consenties sans indemnité de part ni d'autre.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

La présente renonciation à servitude est d'effet immédiat et définitif entre les parties et leurs successeurs, et le propriétaire du fonds servant pourra effacer, s'il en existe, toutes traces de la servitude à ses frais exclusifs. Par suite, le propriétaire du dominant devra prévenir tous ses ayants-cause qui profitaient du bénéfice de cette servitude de l'extinction de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ANNULER les dites servitudes ;
- DE PRENDRE acte que la servitude de puisage continuera de s'appliquer au profit des parcelles cadastrées section C numéro 1338 et 1477.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et tous documents utiles à l'application de la présente décision.

2- Demande de versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle 2013,

L'association « La Cabane à rires » reprend l'activité « Accueil de loisirs permanent » à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par courrier du 13 novembre 2012, il sollicite un acompte de la subvention annuelle qui est accordée habituellement à l'Accueil de Loisirs dès début janvier.

L'OGEC a donné son bilan financier pour l'année 2012, et demande une subvention pour l'année 2013.

Le Club du 3^{ème} âge va effectuer la distribution des cartes de vœux. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de quatre-vingt-dix Euros (90 €) pour les remercier de leur implication et les soutenir dans cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER une subvention de 11 000 € à l'Association « La Cabane à rires »;
- D'ACCORDER le paiement des 11 000 € dès début janvier.
- D'ACCORDER une subvention de 520 € / enfant Bazogeais à l'OGEC.
- D'ACCORDER une subvention de 90 € au Club du 3^{ème} âge.

3- CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Considérant que Mme Marylène BROUSSEAU peut bénéficier d'un avancement et compte-tenu des missions qui lui seront confiées, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit dix-neuf cinquante (19h50) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe , emploi permanent à temps non-complet à compter du 1er janvier 2013,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2013.

4- Avenant à la convention du SYDEV pour les Travaux neufs d'éclairage

M. le Maire rappelle qu'une demande de modification de travaux neufs d'éclairage à la Rue de Bel Air a été demandée au SYDEV.

Les travaux de raccordement d'un Génie civil ont été annulés et remplacé par le raccordement dans un coffret EP existant.

De ce fait, le montant de la modification des travaux et de la participation présente un avoir de huit cents soixante-dix Euros (870 €) en faveur de la commune de Bazoges en Pailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'avoir de huit cents soixante-dix Euros (870 €),
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention n° 2012.ECL.1133.

5- COTISATIONS POUR L'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2013-2018

M. le Maire rappelle que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi du n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique, puis par la loi n° 2009-972 du 19 août 2009 relative à la mobilité.

En conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 février 2012, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée a, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 5 mars 2012, décidé d'engager une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités de son ressort géographique, affiliées ou non, qui lui ont donné mandat, en vue de conclure une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 pour le risque « Prévoyance ». Ces collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

convention de participation par délibération de leur conseil, après consultation du Comité Technique Paritaire.

Dans le cadre de cette procédure, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès SMACL Santé, pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 pour se terminer au 31 décembre 2018.

La participation financière de la commune de Bazoges en Paillers constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

Cette participation financière est fixée comme suit :

3 € par mois et par agent, sur la base d'un temps complet et pour la garantie 1 (maintien de salaire sans RI à 90 %), éventuellement plafonnée au montant de la cotisation de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer les Conventions d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour le risque prévoyance auprès de SMACL Santé.

6- COTISATIONS/PRESTATIONS 2013 du CDG

M. le Maire rappelle que la Commune fait appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

- ✚ pour la confection des bulletins de paie,
- ✚ pour le suivi médical du personnel de la commune,
- ✚ pour la mission d'assistance, de conseil et de gestion des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel

Lors de son débat sur les orientations budgétaires, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a eu à se prononcer sur le taux de la cotisation applicable en 2013.

Au vu des résultats prévisionnels de gestion 2012 et de l'analyse prospective présentée, nous avons décidé de reconduire le taux global fixé à 1 % soit :

- ✚ missions obligatoires : 0.80 %
- ✚ missions additionnelles : 0.20 %

Au cours de la même séance, le Conseil d'Administration a décidé de réévaluer pour 2013 les tarifs unitaires des prestations facturées aux collectivités d'environ 3 %, ces tarifs n'ayant pas évolué depuis 2010.

Les cotisations spécifiques concernant la médecine préventive (partie fixe de 0.08%) et le conseil assurance statutaire (0.12%), calculées par référence à la masse salariale, qui avaient été minorées l'an dernier, ne sont pas concernées par cette révision tarifaire.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Les tarifs des prestations proposées par le Centre de Gestion de la Vendée sont :

- + confection des bulletins de paie = 4.00 € le bulletin (dématérialisation totale),
- + médecine professionnelle et préventive = cotisation sur la masse salariale au taux de 0.08 %
- + = tarif à la visite fixé à 41 €
- + Assurances statutaires = cotisation sur la masse salariale au taux de 0.12 % pour CNRACL 0.05 % pour l'IRCANTEC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER de renouveler les prestations proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée,
- D'ACCEPTER les tarifs des prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée.

7- RÈGLEMENT DES LOTISSEMENTS QUI ONT PLUS DE 10 ANS

M. le Maire rappelle que la Commune possède sept (7) lotissements qui ont plus de 10 ans et pour lesquels il faut abroger les règlements actuels et les soumettre au règlement national d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ABROGER les règlements actuels et de les soumettre au règlement national d'urbanisme.

8- SENTIER DE L'OBÉE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un sentier longe le lotissement « Les Oranchères IV ».

Il propose aux conseillers de le dénommer « le sentier de l'Obée »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la dénomination « le sentier de l'Obée »
- .D'INSCRIRE le sentier au P.D.I.P.R.

9- DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2012

M. le Maire propose que des décisions modificatives soient apportées au budget primitif 2012 afin de pouvoir procéder au paiement de la facture SOFULTRAP concernant l'aménagement de la Place du Canal.

Opérations	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
72 – Centre Périscolaire	2315	2 000 €	
86 – Aménagement Place du Canal	2313		2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2012 de la Commune.

10- PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE »

Plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- ✚ La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,
- ✚ La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- ✚ Et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.
- ✚ La société a été constituée avec un capital social de deux cents vingt-cinq mille Euros (225 000 €) divisé en quatre cents cinquante (450) actions en numéraire, d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500 €) chacune, souscrite et libérées intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Bazoges en Pailers au capital de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,
- D'APPROUVER en conséquence l'acquisition d'une (1) action de la SPL, d'une valeur de cinq cent Euros (500 €),
- DE DÉSIGNER Monsieur Laurent BENETEAU, Maire, afin de représenter la Commune de Bazoges en Pailers au sein de l'assemblée générale de la SPL et Monsieur Jean-François.



11- QUESTIONS DIVERSES

- Restaurant Scolaire : ***A partir de septembre 2013, une régie sera mise en place pour le paiement des repas ;
Les menus, les repas seront pris en charge par un prestataire de service ;
Le 16 janvier 2013, plusieurs hypothèses seront présentées au comité de pilotage pour la rénovation de la salle polyvalente.***
- Commerce : ***Le commerce a déménagé à la Place du Canal, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de réfléchir sur l'utilisation des anciens locaux de la superette.***
- Prochain Conseil Municipal : le **28 janvier 2013 ; le 25 février et le 25 mars 2013 à 18 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 35.

	BÉNÉTEAU L.	DURANDET J.L	
GUERY Ph.	YOU J.F.	GUIBERT E.	ARNAUD S.
PASQUIET J.M.	VILLENEUVE M.	GABORIEAU B.	PEAULT D.
BULTEAU E.	GIRARDEAU A.	BROUSSEAU J.	GUILLEMAND P.